

Galley Nicolas			
Zone de tranquillité de la Berra			
Cosignataires: 0	Date de dépôt :	20.02.20	DIAF

## Dépôt

Depuis 2013, une « zone de tranquillité » a été définie sur le secteur de La Berra. Cette zone a pour but de protéger la faune sauvage durant la période hivernale et printanière. Des sentiers sont balisés, les chiens doivent être tenus en laisse et les personnes ne se conformant pas aux règlements peuvent être amendées par le personnel de surveillance du Service des forêts et de la nature. L'ouverture de cette zone contraint la station de la Berra à laisser ses installations d'été fermées jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet de l'année. Une station de moyenne altitude, comme ici, vit toutefois de plus en plus des revenus enregistrés durant la période estivale et il s'agit donc d'un réel frein financier.

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions suivantes :

- 1. Qui définit ces « zones de tranquillité » et comment sont-elles identifiées/délimitées ?
- 2. Qui paie les personnes chargées des contrôles, quel statut ont-elles et quel est leur revenu ?
- 3. La station de la Berra ne peut pas ouvrir son télémixte avant le 1<sup>er</sup> juillet, en raison de la « zone de tranquillité ». Pourtant, selon la météo, les pistes de VTT pourraient être utilisées depuis fin mai déjà. De plus, en ouvrant plus vite, des sorties scolaires pourraient, par exemple, être organisées afin de sensibiliser les enfants sur place, par des spécialistes, dans le cadre des courses d'école. Ne serait-ce pas une bonne chose de sensibiliser et former nos jeunes pousses à ces sensibilités naturelles ?
- 4. La station de la Berra est-elle indemnisée pour cette contrainte ?
- 5. Le canton a-t-il d'autres « zones de tranquillité » ?